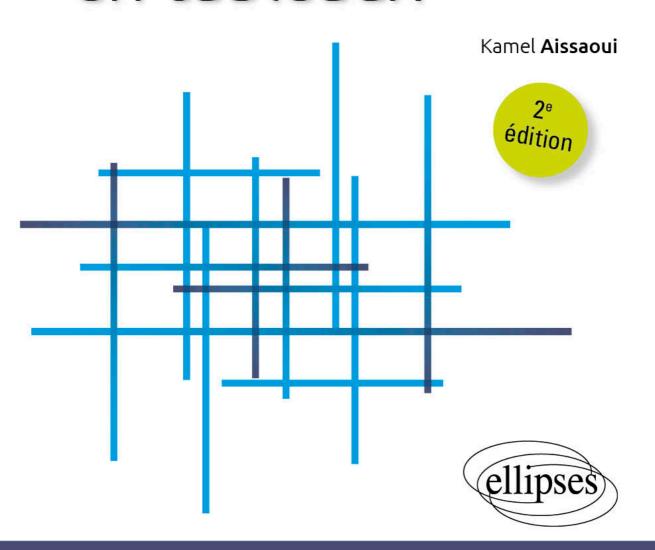
La **procédure pénale**en tableaux



INTRODUCTION

«Il n'est pas besoin d'être un monstre pour commettre des actes monstrueux» (ARENDT H, Eichmann à Jérusalem. Rapport sur la banalité du mal, Gallimard, 1966).

La procédure pénale constitue le lien entre l'infraction et la condamnation. Elle a pour but la constatation des infractions, le rassemblement des preuves, la recherche des auteurs et le jugement des accusés.

Autrement dit, la procédure pénale permet le jugement et la condamnation des mis en cause, mais également la démonstration de leur innocence.

La procédure pénale vise à protéger la société mais également à garantir les intérêts de l'individu. Elle réglemente l'autorité et les effets des décisions prononcées par les juridictions répressives ainsi que les voies de recours dont ces décisions peuvent faire l'objet.

La procédure pénale est la concrétisation du droit pénal général. Il faut que des règles soient établies pour prévoir et punir les actes délictueux.

Garante des droits fondamentaux en matière de jugement, la procédure pénale subit le poids constant de la Cour européenne des droits de l'homme et du conseil constitutionnel.

En effet, la procédure pénale peut être amenée à limiter la liberté d'aller et venir des individus, bien qu'ils soient présumés innocents. Il faut alors des règles précises encadrées par des délais. C'est ainsi que dès 1795, le Code des délits et des peines introduit de nombreuses règles de procédure pénale. Des règles qui seront sanctionnées par la nullité de la procédure lorsqu'elles ne seront pas respectées.

Dans le même sens, les véritables coupables des infractions pénales doivent être retrouvés. Il faut éviter les erreurs judiciaires et rechercher la vérité des faits.

Les policiers ou les juges disposent de pouvoirs contraignants pour rechercher les preuves du passage à l'acte: retenir une personne pour l'interroger, faire des perquisitions au domicile des mis en cause.

Il est donc essentiel que la procédure pénale concilie les impératifs de recherche de la vérité avec les garanties des droits des individus. L'équilibre restant toujours imparfait, il faut des modifications constantes, des réformes constantes des règles de procédure pénale.

Procédure pénale				
Branche du droit privé	Lien entre l'infraction et la condamnation	Garantir les droits fondamentaux	Recherche de la vérité des faits	

Partie 1. L'évolution de la procédure pénale

La procédure pénale résulte d'une évolution constante de la législation et d'une mutation régulière de la société.

La procédure pénale française représente un équilibre entre la procédure de type accusatoire et la procédure de type inquisitoire.

I. Les différents types de procédures

Si l'on distingue la procédure de type accusatoire de la procédure de type inquisitoire, il faut savoir que le système français représente un compromis entre ces types de procédure.

A) La procédure accusatoire

Il s'agit de la procédure la plus ancienne.

L'accusateur dispose de l'initiative des poursuites. À l'origine, cet accusateur peut être la victime, les proches de la victime ou toute personne qui à un lien avec l'infraction commise.

Au fur et à mesure, la procédure accusatoire va se structurer pour faire apparaître un juge accusateur qui s'appellera par la suite le parquet (représenté par le procureur de la République).

Dans ce type de procédure, le juge ne peut pas se saisir lui-même. La procédure est orale, publique et contradictoire.

Le juge à un rôle d'arbitre, il doit donner raison à l'une ou l'autre des parties. Ce sont les parties qui apportent les preuves. Le juge n'instruit pas. L'instruction se fait à l'audience.

B) La procédure inquisitoire

La procédure inquisitoire se caractérise par l'enquête.

C'est un juge accusateur qui dirige l'enquête, par la suite on l'appellera le ministère public ou juge d'instruction.

Les prérogatives du juge accusateur sont importantes. Il dispose de nombreux pouvoirs pour la recherche des preuves. Il peut même s'autosaisir lorsqu'il s'agit du ministère public.

Avec la procédure inquisitoire, les intérêts de la société passent avant les intérêts des individus.

La procédure inquisitoire est secrète, écrite et non contradictoire. Les preuves obéissent à l'intime conviction du juge.

I. Les différents types de procédures

Procédure accusatoire	Procédure inquisitoire
Importance du rôle du juge	Importance du rôle des parties
Procédure faiblement contradictoire	Procédure intégralement contradictoire
Procédure écrite	Procédure orale
Secret de l'instruction	Publicité du procès
Juge-enquêteur	Juge-arbitre
Conception substantielle de la justice	Conception procédurale de la justice
Europe continentale à partir du xiii° siècle	Antiquité, Haut Moyen-Âge et pays anglo-saxons

C) Le système français

Le système pénal français est un système mixte.

Cette procédure de type mixte a été adoptée en France dès le Code d'instruction criminelle en 1808.

Il existe un équilibre entre la protection de la société et les garanties individuelles.

La procédure française sera de type inquisitoire dans la mise en mouvement des poursuites: il s'agit de l'opportunité des poursuites du ministère public.

La procédure française sera de type accusatoire car, dans certains cas, la victime peut-elle même déclencher le procès pénal : la plainte avec constitution de partie civile ; la citation directe.

L'instruction du dossier est de type inquisitoire car elle est secrète. Mais elle est néanmoins contradictoire pour répondre au respect des droits de la défense.

La phase de jugement possède les caractéristiques d'une procédure de type accusatoire: elle est publique, orale et contradictoire.

C) Le système français

Système mixte			
Protection de la société	Garanties individuelles		
Procédure accusatoire	Procédure inquisitoire		
La victime peut-elle même déclencher	Opportunité des poursuites du ministère		

II. Les repères historiques en matière de procédure pénale

Au fil des siècles, le Code de procédure pénale s'est enrichi de nombreuses lois. C'est véritablement une matière en mouvement constant.

- la naissance de la procédure pénale coïncide avec l'abolition de la vengeance privée. Une vengeance privée qui était la règle pour le règlement des conflits entre les particuliers.
- xiiiº siècle = la procédure est inquisitoire. Elle est tout d'abord menée par les juridictions ecclésiastiques. Ensuite, à partir de 1453 les juridictions laïques s'en saisissent.
- Au xviiie siècle = la procédure inquisitoire est très controversée et critiquée. La procédure inquisitoire est considérée comme excessive.
- 1791 = réorganisation judiciaire totale = suppression des justices seigneuriales; publicité des audiences, assistance d'un conseil dès l'enquête et les confrontations; introduction du jury.
- 1795 = le Code des délits et des peines introduit de nombreuses règles de procédure pénale. Des règles qui seront sanctionnées par la nullité de la procédure lorsqu'elles ne seront pas respectées. Ce Code précise notamment le fonctionnement de la cour d'assises.
- **1801** = le déclenchement des poursuites est confié exclusivement au ministère public et l'instruction à un juge d'instruction.
- **1811** = mise en vigueur du Code d'instruction criminelle qui opère un compromis entre la procédure inquisitoire et la procédure accusatoire
- 1959 = mise en vigueur du Code de procédure pénale. Le Code de procédure pénale est composé de 5 livres et leurs objectifs sont les suivants: le renforcement des libertés individuelles; le renforcement du pouvoir du juge; une meilleure efficacité de la procédure pénale et de la justice pénale; une meilleure séparation des fonctions judiciaires; une meilleure indépendance du juge d'instruction; un meilleur équilibre entre les libertés individuelles et intérêts de la société
- 2021 = Le 30 septembre 2021, l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante a été abrogée et le Code de la justice pénale des mineurs est entré en vigueur après plusieurs reports.

II. Les repères historiques en matière de procédure pénale

Procédure pénale		
	Modèle tribal: vengeance privée «æil pour æil, dent pour dent»	
Évolution historique liée à l'évolution de la société	Apparition du Code d'Hammurabi (1750 av. J-C)	
	Jusqu'au xiiie siècle procédure accusatoire et privatisée	
	 jusqu'au xv^e siècle apparition du Parquet. c'est à l'État que revient le monopole de la contrainte légitime. privatisation du droit pénal contrôle de la procédure pénale par les gens du roi puis par le ministère public 	
	à partir du xvi ^e siècle la procédure pénale se précise le rôle et la place de la victime se précisent	
	dans le courant du xvIII ^e siècle la victime peut se constituant partie civile	
	promulgation du Code pénal le 25 septembre et le 6 octobre 1791	
	 disparition des crimes d'ordre moral et religieux 1810: le Code pénal contient des quantums de peines que le juge pourra moduler et personnaliser suivant le profil de l'auteur de l'infraction pénale 	
	 xıx^e siècle prise en compte la réinsertion des auteurs d'infractions pénales création de la libération conditionnelle et du sursis création des mesures alternatives 	